



**PREFECTURE**

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par : M<sup>me</sup> Colombe POITRIMOL  
Tél. : 02 37 27 70 95  
Fax : 02 37 27 72 57  
Mél : [colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:colombe.poitrimol@eure-et-loir.gouv.fr)

Chartres, le

**3 OCT. 2017**

La Préfète d'Eure-et-Loir,

A

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département  
Madame et Messieurs les Sous-Préfets  
de CHATEAUDUN, NOGENT-LE-  
ROTROU et DREUX

**OBJET : Distillation en ateliers publics.  
Fixation de la campagne 2017-2018**

En application de l'article 319 du Code Général des Impôts relatif à l'ouverture d'au moins un atelier public de distillation par commune ou hameau, sur des emplacements ou locaux publics, je vous prie de bien vouloir trouver la période de distillation en ateliers publics pour la campagne 2017-2018,

- du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 pour la distillation de toutes les matières premières, reprises aux articles 315 et 316 du code général des impôts,
- au cours de cette période, les distillations en ateliers publics pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures,
- L'enlèvement des eaux de vie est autorisé :  
à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures (heure de fermeture des ateliers publics)  
à partir de 9 h00, le lendemain pour les alcools non enlevés la veille.

L'ouverture d'au moins un atelier public de distillation par commune ou hameau doit être demandée par les conseils municipaux ou les syndicats agricoles et de bouilleurs.

L'atelier public de distillation est ouvert sur des emplacements publics que le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects désigne, après avis du conseil municipal.

Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à vous adresser à :

La Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre  
Pôle Action Economique  
10, boulevard de Verdun  
45 000 ORLEANS  
Tél : 09 70 27 65 00

**La Préfète,  
Pour la Préfète  
Le Directeur de Cabinet**

**Christophe LANTERI**



100-108-1